

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE VIRAZEIL**

Nbre de conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Pouvoirs : 02  
Absents/ Excusés : 05

L'an deux mille dix-huit

Le 27 juin 2018,

le Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe COURREGELONGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juin 2018

Secrétaire de séance : Mme ZOÏA

PRESENTS : M. COURREGELONGUE - Mme DELRIEU-GILLET - Mme ZOÏA - M. PIRA - M. SCANDIUZZI  
M. LATASTE- Mme SCAFFINI - Mme RATINAUD - M. PAULAY - Mme MARTINETTI - BRICE  
M. TREZEGUET - M. GILLE

POUVOIRS : M. MENIER à M. PIRA - Mme PINASSEAU à M. TREZEGUET

ABSENTS/EXCUSES : Mme VALENTI - M. LEBEDINSKY - Mme VALENTIN - M. BLANCHARD -  
M. JUIN

**Avant présentation du sujet de l'ordre du jour ci-dessous, Madame Monique VALENTI quitte la salle et ne prendra pas part au vote.**

**Objet : Délibération arrêtant le projet dans le cadre d'une révision du PLU**

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée le **14 octobre 2015** a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal, avant d'être transmis pour avis, aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, a été tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'«Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et au Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du **14 octobre 2015** prescrivant la révision du **Plan Local d'Urbanisme** de la commune et fixant les modalités de la concertation;

Vu le **débat du 29 septembre 2016** sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** au sein du Conseil Municipal;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 et 153-17 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:**

- **d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de VIRAZEIL** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise** que conformément aux articles L153-16, 153-17 et 153-6 le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis.

Conformément à l'article R\*153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Christophe COURREGELONGUE

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture  
le 29 juin 2018.  
le Publié ou Notifié, le : 29 juin 2018

  
